

Annexe 2

**AVENANT N° 1 AU CONTRAT D'OBJECTIFS 2009-2011 ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ET LE CENTRE HOSPITALIER DE MARNE LA VALLEE
POUR SON UNITE D'ACCUEIL PASSAGES**

Entre : le Département de Seine et Marne, représenté par le Président du Conseil général agissant en exécution de la délibération de l'Assemblée départementale du 26 novembre 2010, ci-après dénommé "le Département",

D'UNE PART,

Et : le Centre hospitalier de Marne-la-Vallée, représenté par son Directeur, ci-après dénommé « le Centre hospitalier »,

D'AUTRE PART,

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant au contrat d'objectifs du 22 septembre 2009 a pour objet de fixer la participation annuelle du Département versée au Centre hospitalier de Marne-la-Vallée au titre de l'année 2010.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS DE L'AVENANT

A l'article 3-1 "participation financière" est ajouté l'alinéa suivant :

Le Département s'engage à verser au Centre hospitalier une participation de 25 000 € pour l'année 2010

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties

Fait en deux exemplaires originaux.
Melun le,

Le Directeur du Centre Hospitalier
de Lagny-Marne la Vallée,

Le Président du Conseil général,